



GESTYS SANTE BIOTECH

PROSPECTUS COMPLET

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- I. PRESENTATION SUCCINCTE**
- II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**
- III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**
- IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**
- V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

PARTIE B STATISTIQUE

NOTE DETAILLEE

- I. CARACTERISTIQUES GENERALES**
 - I. 1 FORME DE L'OPCVM**
 - I. 2 ACTEURS**
- II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**
 - II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES**
 - II. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES**
- III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**
- IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**
- V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

I. PRESENTATION SUCCINCTE

- ▶ **Code ISIN :** FR0007057625
- ▶ **Dénomination :** GESTYS SANTE BIOTECH
- ▶ **Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français
- ▶ **Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 17 avril 2001
- ▶ **Durée d'existence prévue :** 99 ans
- ▶ **Compartiments :** Non
- ▶ **Nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** GESTYS
- ▶ **Déléataire de gestion comptable :** CM-CIC Asset Management
- ▶ **Dépositaire :** CM-CIC Securities
- ▶ **Centralisateur des ordres de souscription et rachat :** CM-CIC Securities
- ▶ **Conservateur et établissement en charge de la tenue du registre des parts :** CM-CIC Securities
- ▶ **Commissaire aux comptes :** KPMG
- ▶ **Commercialisateurs :** GESTYS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification :** Actions de pays de la zone euro.
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 10% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion :** Le FCP a pour objectif de permettre aux porteurs de parts d'être associés aux évolutions des sociétés européennes du secteur de la santé et plus particulièrement des biotechnologies., ainsi que, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de surperformer l'indice NEXT BIOTECH

► **Indicateur de référence :** NEXT BIOTECH

L'indicateur de référence est l'indice NEXT BIOTECH, calculé par Euronext.

Cet indice est composé des valeurs de sociétés de biotechnologie, cotées sur les marchés Euronext et Alternext (Paris, Bruxelles, Amsterdam), figurant dans le secteur 4573 de la classification ICB d'Euronext. A ce jour, il comprend 20 valeurs. Il est calculé dividendes non réinvestis.

Le FCP n'est pas indiciel. L'indice retenu ne constitue qu'un élément de comparaison de la performance. La composition du FCP peut à tout moment s'écarter de cet indicateur.

La performance du FCP peut donc s'éloigner sur une période plus ou moins longue de l'évolution de l'indice sans que cela constitue une anomalie.

► **Stratégie d'investissement :**

Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'actions européennes de sociétés du secteur de la santé en général et de la biotechnologie en particulier.

L'exposition aux actions de pays de la zone euro sera en permanence de 75% au moins et l'exposition aux produits de taux sera jusqu'à 25% maximum de l'actif.

Le fonds devra être investi à 75% au moins en titres éligibles au PEA

Le gérant met en œuvre un processus de sélection discrétionnaire des titres en portefeuille.

Les valeurs seront retenues en fonction de leur positionnement au sein de leur secteur et de l'identification de catalyseurs forts (évolution de l'actionnariat, état d'avancement des recherches...).

L'exposition aux actions du secteur de la santé sera en permanence de 75% minimum et plus particulièrement de 50% au moins de l'actif net dans le secteur de la biotechnologie.

Les investissements s'établissent essentiellement (jusqu'à 100%) dans les structures de petites et moyennes capitalisations.

En complément de ces investissements qui sont le cœur de la stratégie, le fonds pourra :

- investir en actions ou en parts d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés et classés « actions », afin d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) ;
- dans la limite d'une exposition de 25% de l'actif, investir, directement ou via des OPCVM de droit français ou européens coordonnés et classés « obligations et titres de créance » ou « monétaires euro », en instruments du marché monétaire et obligataire: en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie) de maturité de moins de 12 mois, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences au moment de l'investissement.
- Dans la limite du ratio dérogatoire (voir note détaillée) investir dans les types d'OPCVM tels que des OPCVM nourriciers, bénéficiant d'une procédure allégée, contractuels, à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, FCIMT, FCPR, FCPI, FIP:
- ...
- effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit,
- réaliser des emprunts d'espèces dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative peut connaître des variations importantes en fonction de différents facteurs liés aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

- ✚ Un risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la sélection des valeurs. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes.

✚ Un risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

✚ Un risque actions

En cas de variation à la baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le FCP est exposé au risque d'évolution des marchés boursiers et la valeur de ses placements variera en fonction d'évènements propres aux entreprises, à l'état général des marchés financiers ainsi qu'à la conjoncture économique et financière des pays dans lesquels il est investi. Une baisse de ces marchés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Un risque sectoriel

Le FCP sera exposé principalement (jusqu'à 100% de son actif) dans des sociétés du secteur de la santé et plus particulièrement de la biotechnologie. L'évolution de la valeur de ces sociétés pourra varier de façon différenciée et plus sensible à certains aléas sectoriels que les actions des autres secteurs de l'économie. Une baisse des valeurs de ce secteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés :

Le FCP peut investir en direct dans des actions de petites ou moyennes capitalisations jusqu'à 100 % de son actif. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Une baisse de ces marchés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Un risque de crédit

Une partie du FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de défaut ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Un risque de taux

Le FCP peut être exposé au risque de taux lié aux variations des taux d'intérêts de la courbe monétaire. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés monétaires, qui provoque une baisse des cours des produits monétaires et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque est faible compte tenu de la maturité courte des produits dans lesquels le FCP est susceptible d'investir. Une hausse des taux se traduit par une baisse des instruments financiers de taux qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Le porteur s'expose accessoirement au risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement et au risque de change (voir note détaillée).

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions des sociétés du secteur de la santé et de la biotechnologie de la zone euro.

L'investissement dans ce fonds, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Le souscripteur devra tenir compte de ses différents actifs, de ses besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. D'une manière générale, le souscripteur est invité à diversifier suffisamment ses placements financiers afin de ne pas être uniquement exposé aux risques de ce FCP.

► **Durée minimum de placement recommandée :**

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

- Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/Barèmes
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,50%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	actif net	2,392% TTC
Commission de surperformance		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion : 70% - Dépositaire : 30% - Société de gestion : 75% - Dépositaire : 25% - Société de gestion : 50% - Dépositaire : 50%	prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum - 0,598% TTC pour les actions, avec un minimum de 5€, - 0,7176% TTC pour les obligations avec un minimum de 5 €, - 0,598% TTC pour les valeurs étrangères, avec un minimum de 15€.

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

► **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au PEA pour les porteurs personnes physiques résidents fiscaux en France.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CM CIC SECURITIES et peuvent être transmis jusqu'au vendredi 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur les cours de clôture du jour à l'exception des jours fériés; dans ce cas, la centralisation s'effectuera le jour ouvré suivant à 12 heures (heure de Paris) pour les jours fériés civils au sens de l'article L222-1 du code du travail.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures seront exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat portent sur un nombre entier de parts ou de millièmes.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence 75441 PARIS CEDEX 09.

- **Valeur liquidative d'origine :** 100 euros.
- **Titres décimalisés en millièmes**
- **Montant minimum de souscription initiale:** une part
- **Montant des souscriptions ultérieures :** 1 millième de part
- **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre.
- **Date de clôture du premier exercice :** 31 décembre 2001.
- **Affectation des résultats :** capitalisation des revenus.
- **Comptabilisation des revenus :** méthode du coupon encaissé.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée selon une périodicité hebdomadaire, le vendredi, sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux français même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Dans ce cas où le vendredi est férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

- **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro.
- **Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 17 avril 2001
- **Date de création de l'OPCVM :** 27 avril 2001

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques, y compris sur la politique de vote, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GESTYS - 9, rue Beaujon – 75008 PARIS

Tél. : +33 (0)1 55 04 88 70 - Fax : +33 (0) 01 55 04 88 71

Ces documents sont également disponibles sur le site www.gestys.com

Pour toute information complémentaire concernant le fonds, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail : gestys@gestys.com.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CM-CIC Securities - 6, avenue de Provence - 75441 PARIS Cedex 09

Tél. : +33 (0) 01 45 96 79 00 - Fax : +33 (0) 01 45 96 77 23

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

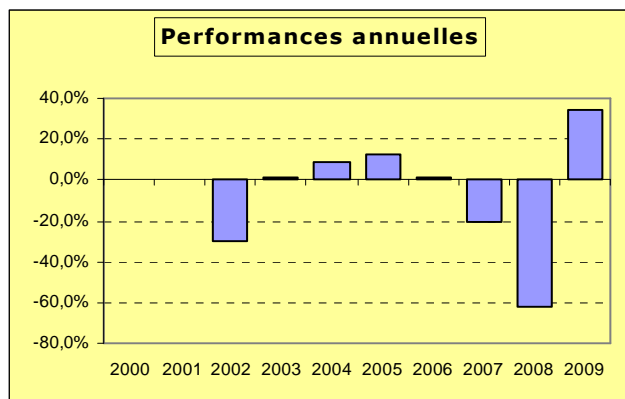
Date d'édition du prospectus : 02/04/2010

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2009

PART : Capitalisation Euro

Source **EUROPERFORMANCE**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
GESTYS SANTE BIOTECH	34,87%	-25,47%	-14,03%
NEXT BIOTECH	52,17%	0,00%	0,00%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2,23%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	3,22%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	1,18%
<i>commissions de mouvement</i>	2,04%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5,45%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 3,16% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 129,73% de l'actif moyen.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0%
Obligations	0%

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

GESTYS SANTE BIOTECH

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :

FCP agréé le 17 avril 2001, créé le 27 avril 2001.

Durée d'existence prévue de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscription minimum initiale	Devise de libellé	Frais de fonctionnement et de gestion	Commission de souscription	Commission de rachat	Souscripteurs	Affectation des revenus
FR0007057625	une part	euro	2,392% TTC	2,50%	néant	tous souscripteurs	capitalisation

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : **GESTYS - 9, rue Beaujon – 75008 PARIS** Ces documents sont également sur le site internet (www.gestys.com).

I. 2 ACTEURS

Société de gestion :

GESTYS

- 9, rue Beaujon – 75008 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 28 septembre 2000 sous le n° GP 00041

Dépositaire et gestionnaire du passif :

CM-CIC Securities

6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Conservateur :

CM-CIC Securities

6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :

CM-CIC Securities

6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Commissaire aux comptes :

KPMG

Représenté par Mr. GAULTRY

1, cours Valmy – 92923 PARIS – La Défense

Commercialisateurs :

GESTYS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Déléataire de la gestion comptable

CM-CIC Asset Management

4, rue Gaillon – 75002 PARIS

Conseillers :

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

- Code ISIN : FR0007057625
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP, proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre ou modalités de tenue du passif : la tenue des comptes de l'émetteur est assurée par le dépositaire CM CIC Securities
L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : 31 décembre 2001.

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Eligibilité au PEA : les porteurs, personnes physiques, résidents fiscaux en France peuvent acquérir les parts du FCP dans le cadre d'un PEA.

II. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► Classification :

Actions de pays de la zone euro.

► Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif de permettre aux porteurs de parts d'être associés aux évolutions des sociétés européennes du secteur de la santé et plus particulièrement des biotechnologies, ainsi que, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de surperformer l'indice NEXT BIOTECH.

► Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice NEXT BIOTECH, calculé par Euronext.

Cet indice est composé des valeurs de sociétés de biotechnologie, cotées sur les marchés Euronext et Alternext (Paris, Bruxelles, Amsterdam), figurant dans le secteur 4573 de la classification ICB. A ce jour, il comprend 20 valeurs. Il est calculé dividendes non réinvestis.

Le FCP n'est pas indiciel. L'indice retenu ne constitue qu'un élément de comparaison de la performance. La composition du FCP peut à tout moment s'écarter de cet indicateur.

La performance du FCP peut s'éloigner significativement et sur une période plus ou moins longue de l'évolution de l'indice sans que cela constitue une anomalie.

► Stratégie d'investissement :

1) Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'actions européennes de sociétés du secteur de la santé en général et de la biotechnologie en particulier.

L'exposition aux actions de pays de la zone euro sera en permanence de 75% au moins et l'exposition aux produits de taux sera jusqu'à 25% maximum de l'actif.

Le fonds devra être investi à 75% au moins en titres éligibles au PEA

Le gérant met en œuvre un processus de sélection discrétionnaire des titres en portefeuille.

Les valeurs seront retenues en fonction de leur positionnement au sein de leur secteur et de l'identification de catalyseurs forts (évolution de l'actionnariat, avancement des recherches...).

L'exposition aux actions du secteur de la santé sera en permanence de 75% minimum et plus particulièrement de 50% au moins de l'actif net dans le secteur de la biotechnologie.

Les investissements s'établissent essentiellement dans les structures de petites et moyennes capitalisations.

En complément de ces investissements qui sont le cœur de la stratégie, le fonds pourra :

- investir en actions ou bien en parts d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés et afin d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) ;
- effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit,
- réaliser des emprunts d'espèces dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

2) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

Pour mettre en place la stratégie développée ci-dessus, le portefeuille peut comprendre :

- des Actions :

L'exposition aux marchés d'actions de pays de la zone euro est comprise en permanence entre 75% et 100%. L'exposition aux actions du secteur de la santé sera en permanence de 75% minimum et plus particulièrement de 50% au moins de l'actif net dans le secteur de la biotechnologie. Elle s'effectue directement en titres vifs ou indirectement au travers d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés et classés « actions » investis sur les marchés réglementés dans le secteur de la santé en général et de la biotechnologie en particulier.

- des Instruments du marché monétaire et obligataire :

- dans la limite d'une exposition de 25% de l'actif, investir, directement ou via des OPCVM de droit français ou européens coordonnés et classés « obligations et titres de créance » ou « monétaires euro », en instruments du marché monétaire et obligataire: en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie) de maturité de moins de 12 mois, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, et dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB- par Standard and Poor's et A2/P2 sur le court terme ou son équivalent auprès d'autres agences au moment de l'investissement.

- des Devises

Il s'agit de devises des pays de l'OCDE hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif.

- des Parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM européens dont français conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

- OPCVM français non conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- FCIMT, FCPR, FCPI, FIP

3) Instruments financiers dérivés

Néant.

4) Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats)

Néant.

5) Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6) Emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à recourir au découvert. Les emprunts en espèces peuvent servir, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs. Ils ne peuvent en tout état de cause représenter plus de 10% de l'actif.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative peut connaître des variations importantes en fonction de différents facteurs liés aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

✚ Un risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la sélection des valeurs. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes.

✚ Un risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

✚ Un risque actions

En cas de variation à la baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le FCP est exposé au risque d'évolution des marchés boursiers et la valeur de ses placements variera en fonction d'évènements propres aux entreprises, à l'état général des marchés financiers ainsi qu'à la conjoncture économique et financière des pays dans lesquels il est investi. Une baisse de ces marchés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Un risque sectoriel

Le FCP sera exposé principalement (jusqu'à 100% de son actif) dans des sociétés du secteur de la santé et plus particulièrement de la biotechnologie. L'évolution de la valeur de ces sociétés pourra varier de façon différenciée et plus sensible à certains aléas sectoriels que les actions des autres secteurs de l'économie. Une baisse des valeurs de ce secteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés :

le FCP ne peut investir en direct dans des actions de petites ou moyennes capitalisations jusqu'à 100 % de son actif. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Une baisse de ces marchés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Un risque de crédit

Une partie du FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de défaut ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ Un risque de taux

Le FCP peut être exposé au risque de taux lié aux variations des taux d'intérêts de la courbe monétaire. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés monétaires, qui provoque une baisse des cours des produits monétaires et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque est faible compte tenu de la maturité courte des produits dans lesquels le FCP est susceptible d'investir. Une hausse des taux se traduit par une baisse des instruments financiers de taux qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

✚ **Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement:**

L'OPCVM peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative, OPCVM d'OPC ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

✚ Risque de change

Le FCP peut être exposé à hauteur de 10% maximum au risque de change au titre de ses investissements en titres vifs libellés en monnaie étrangère et de la quote-part de titres libellés en monnaie étrangère des

OPCVM dans lesquels il peut investir. Par conséquent, la variation de devises par rapport à l'euro aura une incidence sur la valeur des titres en portefeuille et donc sur la performance du FCP.

► **Garantie ou protection :**

Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions de sociétés du secteur de la santé et de la biotechnologie de la zone euro.

L'investissement dans ce fonds, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Le souscripteur devra tenir compte de ses différents actifs, de ses besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. D'une manière générale, le souscripteur est invité à diversifier suffisamment ses placements financiers afin de ne pas être uniquement exposé aux risques de ce FCP.

► **Durée minimum de placement recommandée :**

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est intégralement capitalisé.

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

La devise des parts est l'Euro.

La valeur d'origine de la part est de 100 euros

► Titres décimalisés en millièmes

► **Montant minimum de souscription initiale :** une part

► **Montant des souscriptions ultérieures :** 1 millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CM CIC SECURITIES et peuvent être transmis jusqu'au vendredi 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur les cours de clôture du jour à l'exception des jours fériés; dans ce cas, la centralisation s'effectuera le jour ouvré suivant à 12 heures (heure de Paris) pour les jours fériés civils au sens de l'article L222-1 du code du travail.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures seront exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat portent sur un nombre entier de parts ou en millièmes.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence 75441 PARIS CEDEX 09.

Le montant minimum de première souscription correspond obligatoirement à une part ;

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée selon une périodicité hebdomadaire, le vendredi sur la base des cours de clôture (ou du dernier cours coté) à l'exception des jours fériés légaux français même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Dans ce cas où le vendredi est férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

► **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/Barèmes
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,50 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	actif net	2,392% TTC
Commission de sur performance		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion : 70% - Dépositaire : 30% - Société de gestion : 75% - Dépositaire : 25% - Société de gestion : 50% - Dépositaire : 50%	prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum - 0,598% TTC pour les actions, avec un minimum de 5€, - 0,7176% TTC pour les obligations avec un minimum de 5 €. - 0,598% TTC pour les valeurs étrangères, avec un minimum de 15€.

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour selon les besoins.

Les critères de sélections des intermédiaires sont la qualité et la renommée du partenaire, la qualité de l'information donnée pour exécution, la qualité des services, des commentaires, des analyses communiqués, les tarifs.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Affectation du résultat :

Les parts proposées par le FCP sont des parts de capitalisation.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CM CIC SECURITIES et peuvent être transmis jusqu'au vendredi 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur les cours de clôture du jour à l'exception des jours fériés; dans ce cas, la centralisation s'effectuera le jour ouvré suivant à 12 heures (heure de Paris) pour les jours fériés civils au sens de l'article L222-1 du code du travail.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures seront exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat portent sur un nombre entier de parts ou de millièmes.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CM-CIC SECURITIES 6 avenue de Provence 75441 PARIS CEDEX 09.

Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le ratio d'engagement sur les Instruments Financiers à Terme est calculé selon la méthode linéaire.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation inclus.

Règles d'évaluation des actifs :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	dernier cours de bourse du jour,
Places de cotation asiatiques :	dernier cours de bourse du jour,
Places de cotations australiennes :	dernier cours de bourse du jour
Places de cotation américaines :	dernier cours de bourse du jour précédent.

En cas de non cotation d'une valeur le vendredi, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations

Les obligations sont valorisées au dernier cours connus.

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés.

Titres d'OPCVM en portefeuille

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres

Titres pris en pension livrée : valorisation contractuelle.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non cotées

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

- Les TCN qui lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

La seule exception est les BTAN valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.

- La valeur de marché est constituée pour les BTAN par le taux de rendement actuariel ou le cours du jour publié par la Banque de France.

Pour les autres TCN faisant l'objet de transactions significatives, la valeur de marché est déterminée par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour de marché.

Pour les autres TCN dont la durée de vie est comprise entre 3 mois et 1 an et ne faisant pas l'objet de transactions significatives, la valeur de marché est déterminée par l'application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Pour les autres TCN dont la durée de vie est supérieure à 1 an et ne faisant pas l'objet de transactions significatives, la valeur de marché est déterminée par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme ferme sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur places européennes : dernier cours du jour,
- Contrats à terme fermes cotés sur places nord-américaines : cours de compensation de la veille.

- Options

Les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation,
- à leur valeur intrinsèque lorsqu'aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que celui régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur places européennes : dernier cours du jour,
- Options cotées sur places nord-américaines : dernier cours du jour précédent.

- Opérations d'échanges (swaps)

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (quantité et durée), ces 2 éléments sont évalués globalement.

- Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan

Les contrats à terme ferme sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.

Dans le hors-bilan les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
 - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « GESTYS SANTE BIOTECH »

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Par ailleurs, la société de gestion pourra dissoudre le fonds si l'actif devient inférieur à 1 000 000 euros pendant une période supérieure à trente jours.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.